



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Demande d'autorisation de travail dans le domaine de l'asile

Requéranant d'asile (Permis N)

Travailleur

Nom de famille

Prénom(s)

Etat civil célibataire marié séparé divorcé veuf

Sexe Masculin Féminin

Nationalité

Résidence actuelle

Employeur

Raison sociale / Nom

Adresse, N° postal, Lieu

Branche économique

Téléphone Mail

Données sur l'emploi

Début / fin d'activité du au

Remarques importantes

1. L'employeur s'engage à respecter intégralement les conventions collectives et les contrats-types de travail de la profession, ou, à défaut les conditions de rémunération et de travail en usage dans la branche et la profession.
2. Par sa signature, l'employeur déclare être informé de son obligation de prélever l'impôt à la source.
3. L'activité d'un titulaire de permis N ne peut débuter avant réception de l'autorisation de travail délivrée par le Service de la population et des migrations.
4. L'employeur communique la fin de l'activité au Bureau d'insertion professionnelle ou au Service de la population et des migrations. Sur demande expresse du Service de l'action sociale, il communique les salaires versés dans le cadre de la présente demande.

Date / signature de l'employeur :

Date / signature du titulaire du livret N :

Cette demande, accompagnée du contrat de travail, doit être remise au :

Bureau d'insertion professionnelle, Av. du Midi 10, 1950 Sion.

Tel : 027 607 21 00 / sas-bip@admin.vs.ch

Laisser en blanc

Verso : modèle de contrat de travail

Préavis du BIP Favorable Défavorable Date et signature :

Remarques:

Préavis SICT : Favorable du au Date et signature :

Remarques SPM :

Contrat de travail

Requérant d'asile (Permis N)

entre

Employeur

Raison sociale / Nom

Personne de contact

Adresse, N° postal, Lieu

et le travailleur

Nom de famille Prénom

Date de naissance Nationalité

1. Dispositions générales

Le travailleur est engagé en qualité de :

Lieu d'activité

Début / fin d'activité du au

Durée du contrat : (à cocher) pour une durée indéterminée
 jusqu'au :

2. Durée du travail

La durée hebdomadaire moyenne de travail est de : heures, réparties sur jours.

3. Rémunération (au minimum CCT/CTT ou salaire usuel)

Salaire

en espèce (mensuel / horaire) Fr. :

en nature (nourriture / logement) Fr. :

13^{ème} salaire _____ % Fr. :

Indemnité vacances _____ % Fr. :

Salaire brut total **Fr. :**

Déductions :

AVS, AI, APG, AC _____ % Fr. :

Assurance maladie : frais médicaux _____ % Fr. :

perte de gain _____ % Fr. :

Assurance accidents professionnels _____ % Fr. :

Assurance accidents non professionnels _____ % Fr. :

Prévoyance professionnelle _____ % Fr. :

Allocations familiales _____ % Fr. :

Nourriture et logement Fr. :

Impôt à la source _____ % Fr. :

Déductions totales **Fr. :**

Salaire net **Fr. :**

4. Dispositions particulières

L'employeur communique la fin des rapports de travail au Bureau d'insertion professionnelle ou au Service de la population et des migrations. Sur demande expresse du Service de l'action sociale, il lui communique les salaires versés.

Au surplus, les dispositions de la convention collective de travail, du contrat-type de travail et subsidiairement celles du Code des obligations (CO) sont applicables.

Date L'employeur

Date Le travailleur